

## LES ACTUALITES

■ Révisions salariales.

### Le compte n'y est toujours pas !

Les réponses apportées aux questions (RIC de juillet) montrent une fois de plus que le résultat des pratiques d'augmentations individuelles aboutit à ce qu'elles sont nettement inférieures aux minima accordés antérieurement. Cette année, ce sont 407 salariés de niveaux 4.5.6 et 7 qui ont perçu une revalorisation de leur salaire (403 en 2020 et 424 en 2018). Par contre ils ne sont que.....81 à obtenir une revalorisation pérenne supérieure à 5% (111 en 2020 et....207 en 2018).

Depuis avril 2018 et la signature portant sur la classification-rémunération, la Cfdt ne cesse de dénoncer cette pratique qui consiste à minimiser les augmentations individuelles, contrairement aux propos « rassurants » tenus à l'époque par la direction. Pour ne pas être pénalisé par rapport à l'ancienne classification qui prévoyait des augmentations minimum supérieures, votre manager devait vous augmenter de 1.704 euros (niveaux 4 et 5) ou 2.045 euros (niveaux 6 et 7). N'hésitez pas à relire le n° 224 du P'tit journal.

■ Salarié mutualisé.

### Quelques rappels de bon sens !

La multiplication des points de vente en modularité a entre autres pour conséquence de mutualiser les salariés entre plusieurs unités de travail. Cette organisation doit se faire en respectant des règles de bon sens, à savoir :

Le CRC mutualisé est présent aux horaires d'ouverture de la clientèle et son temps de travail est de 34h39 hebdomadaires.

La gestion des horaires, étant de la responsabilité du manager, le directeur prendra donc en compte : les horaires d'ouverture à la clientèle de la caisse et/ou de ses bureaux, et la distance entre les 2 points de vente (si la mutualisation se fait dans la journée, le trajet se fera sur le temps de travail).

Si le temps de travail du CRC ne se cale pas exactement avec les horaires des deux points de vente, il convient alors de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Le trajet domicile / lieu de travail (affectation principale ou secondaire) reste par principe hors du temps de travail effectif.

■ Démissions dans la banque.

### Un métier qui ne fait plus rêver !

D'après la dernière étude de l'Association Française des Banques (AFB), portant sur l'année 2019, 40% des salariés en CDI ayant quitté leur poste l'ont fait dans le cadre d'une démission. En 2014, ce motif ne concernait que 25% des départs. Parmi les démissionnaires, les métiers dits de « force de vente », en relation avec le client, sont surreprésentés. En effet, les démissions expliquent environ la moitié des départs des conseillers particuliers et patrimoniaux.

Le CMNE est semble-t-il moins impacté en terme de démissions mais peine cependant à recruter et à conserver ses nouveaux collaborateurs !

Et le recrutement dans le secteur bancaire est de fait de plus en plus difficile.

## SOMMAIRE

### ■ Actualités.....1

Révision salariale.

Salarié mutualisé.

Démission dans la banque.

### ■ Edito .....1

### ■ Le dossier du mois....2

Les congés payés en 6 questions

### ■ Félicitations.....2

### ■ Carton Rouge.....2

### ■ Le chiffre.....2

### ■ Décryptage.....2

Effectif CDI du CMNE

### ■ Repères .....2

## EDITO

L'agilité est le maître mot de ces dernières années, au plan commercial et en terme de réactivité, pour le réseau comme pour les services.

Aujourd'hui, la convergence demande à tous un effort supplémentaire d'agilité afin d'assurer collectivement et de s'approprier individuellement les transformations induites par le projet.

Les services fédéraux sont directement exposés. Certes ce n'est pas « le grand soir », mais personne ne peut dire que tout sera comme avant. Changements d'environnement, de contenu de l'emploi, de collègues, de locaux, d'encadrement, de culture, de contrat de travail, de socle social... Changements profonds pour certains, plus légers pour d'autres, mais changement dans tous les cas, et l'on sait bien qu'il peut faire peur. Certes nous avons tous connu dans notre vie des changements de cet ordre, mais la nouveauté, c'est qu'il touche tout le monde, et au même moment.

Le réseau n'est pas épargné, car derrière le maintien du modèle d'affaires se profilent déjà des évolutions, pas encore dans son organisation générale, mais dans l'harmonisation des produits commercialisés ou de la tarification.

Pas de panique surtout!

Mais nécessité d'informer, d'associer, d'écouter les collaborateurs et l'encadrement. Des réunions d'échange sont organisées. N'hésitez pas à vous y exprimer, et à en redemander si besoin. L'excès de bien ne nuit pas!

Vous avez des questions, des remarques ?  
Contactez votre représentant Cfdt directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET gilles.bauget@cmne.fr  
Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr  
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr  
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr  
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr  
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr  
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr  
Éric GOURY eric.goury@cmne.fr  
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr  
Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr  
Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr  
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr  
Philippe VANDEVELDE philippe.vandeveld@cmne.fr

# LE DOSSIER DU MOIS

Les congés payés en 6 questions.

## Quels seront les impacts de la convergence sur les congés payés ?



Ce dossier du mois traite des conséquences de la convergence sur les congés payés. En effet, vous êtes nombreux à nous questionner à ce sujet :

- **Vais-je perdre des congés en 2022 ? NON** il n'y a aucun risque de perdre ses congés payés avec la convergence. Cependant le changement de périodes de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en remplacement du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai) va modifier notre façon de faire, et 2022 sera une période de transition. Au solde de vos congés constaté au 31/12/2021, il suffit d'ajouter 17,5 jours (7 mois X 2,5 jours) pour connaître vos droits 2022.

- **Aurons-nous encore des journées mobiles ? OUI** nous avons négocié et obtenu le maintien des jours mobiles pour les années 2022 et 2023. Le calcul sera le même que précédemment, basé sur un quota de 219 jours travaillés, le solde, les jours mobiles, dépendant dès lors du nombre de jours fériés.

- **Vais-je devoir prendre 4 semaines**

**de congés pendant l'été ? NON** il y aura obligation de prendre 3 semaines, dont 2 semaines consécutives entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre. L'accord du responsable sera nécessaire pour poser plus de 20 jours consécutifs. Le planning des congés d'été devra être établi le 31 mars au plus tard.

**Non, il n'y a aucun risque de perdre ses congés payés avec la convergence...**

- **Mes congés seront-ils perdus si je ne pose pas tout avant le 31 décembre 2022 ? NON** les congés payés doivent être pris avant le 31 décembre. Cependant l'éventuel solde sera reporté en priorité et automatiquement sur l'année suivante, dans la limite de 5 jours, et ensuite il y aura affectation au Compte Epargne Temps dans la limite de 9 jours/an.

- **Vais-je perdre mes heures compensatoires en 2022 ? NON** les heures compensatoires restent ac-

quisées et donnent droit à une journée de repos lorsque ce compteur atteint 7 heures.

- **Est-ce que la valorisation d'une journée de congé payé posée un samedi sera différente ? OUI** mais seulement après les négociations de 2023. Pour le réseau, un samedi sera décompté pour 1 journée complète.

Pour conclure, la convergence avec le CMAF arrive à grand pas et les interrogations à ce sujet sont légitimes. De plus, et pour ne rien simplifier, une partie des réponses apportées dans ce dossier sera modifiée avec la négociation du futur accord sur le temps de travail qui sera menée en 2023. Ce ne sera qu'à compter de cette négociation que les horaires de travail seront modifiés. Cette négociation ne sera pas facile et nous n'allons pas attendre l'année prochaine pour travailler sur ce sujet. En effet la situation du CMNE est plus favorable que celle du CMAF. Et nous aurons besoin de vous afin de pouvoir construire ensemble un dialogue social de qualité !

## FELICITATIONS

Pour l'amélioration du processus d'intégration des nouveaux embauchés. La remise des guides « bienvenue » et « accueil d'un collaborateur » est indispensable, à condition d'en expliquer le contenu aux intéressés. Une intégration réussie se joue dans le temps et nécessite un accompagnement pendant plusieurs mois par l'ensemble des acteurs (RH, manager, collègues).

## CARTON ROUGE

A cette 4<sup>ème</sup> vague de la Covid-19 qui s'annonce pour cette rentrée. « L'exaltation » de certains, ou « l'angoisse » pour d'autres, à retrou-

ver une activité commerciale soutenue pour rattraper les retards de production, ne doit pas faire oublier les gestes barrières. Le port du masque et les mesures de distanciation sociale, permettent toujours et encore de minimiser la propagation de la maladie.

## LE CHIFFRE

# 1.399

C'est le nombre de salariés bénéficiaires du 7<sup>ème</sup> versement de l'indemnité de congés payés (cf. bulletin de salaire de juin). Cette règle légale est également appliquée au CMAF. La déclaration des heures supplémentaires et leur indemnisation est, entre autres, un élément déclencheur du versement de cette indemnité.

## DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.

- 567 salariés au 30/06/2021.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1303	609	569	2481
2020	1284	596	531	2411
2021	1254	596	511	2361
Écart	-755	+389	-201	-567

\* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché profagri/OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

## REPERES

### L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 14/09  
C.S.E : 01/09  
C.S.S.C.T. : 21/09

### SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 41.136 €  
Plafond mensuel : 3.428 €

### SMIC (10/21 Source : Service Public.fr)

Taux horaire brut : 10,48 €  
Taux horaire net : 8,30 €  
Mensuel brut : 1.589,47 €  
Mensuel net : 1.258,25 €

### INFLATION

2.20 % (selon l'INSEE)

### ALLOCATIONS (01/04/21)

Revenus nets ≤ 69.933 € / an  
Deux enfants : 132.08 €  
Revenus nets ≤ 75.760 € / an  
Trois enfants : 301.30 €  
Revenus nets ≤ 81.587 € / an  
Quatre enfants : 470.52 €

### RSA (01/04/21)

1 personne seule: 565.34 €  
1 couple : 848.01 €  
1 couple + 1 enf : 1.017.61 €  
1 couple + 2 enf : 1.187.21 €  
Enfant suppl.: 226.14 €

Pour adhérer à la CFTD : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdt-cmne@cmne.fr

Application mobile : disponible sur Play Store et App Store

facebook : CFTD CMNE

### BULLETTIN D'ADHESION

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

A retourner :

CMNE - local syndical de la CFTD

4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

